

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2025_008

Service : Police Municipale

Objet : Marchés hebdomadaires - Stationnement et circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion des **deux marchés hebdomadaires**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'à compter du 7 juin 2025, le périmètre est modifié,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal AD2022_015 du 15 septembre 2022.

Article 2 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, tous les **mercredis**, de **06H00 à 14H30**, sur les voies ci-après :

- Le Mail
- Rue Saint-Pierre, dans sa partie comprise entre la rue Bellanger et le Mail
- Rue des Princes d'Albon
- Rue du Château
- Rue Martin du Bellay
- Rue Louis Bouilhet

Article 3 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, tous les **mercredis**, **sur la placette à l'entrée du Mail** de **06H00 à 14H30**.

Article 4 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, les mercredis lors du **marché hebdomadaire**, de **07H00 à 14H30**, sur les voies ci-après :

- Le Mail
- Rue Saint-Pierre, dans sa partie comprise entre la rue Bellanger et le Mail
- Rue des Princes d'Albon
- Rue du Château
- Rue Martin du Bellay
- Rue Louis Bouilhet

Article 5 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant , tous les **samedis**, de **06H00** à **14H30**, sur les voies ci-après :

- Rue des Princes d'Albon
- Rue du Château
- Rue Martin du Bellay
- Rue Louis Bouilhet

Article 4 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, tous les **samedis**, de **07H00** à **14H30**, sur les voies ci-après :

- Rue des Princes d'Albon
- Rue du Château
- Rue Martin du Bellay
- Rue Louis Bouilhet

Article 5 – Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 4, les rues pourront être empruntées par les véhicules de ramassage des ordures, de nettoyage, des médecins, des ambulances, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 6 – Les mesures édictées dans les articles 2 à 4, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les **services techniques municipaux**.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 9 – M. le Directeur Général des Services, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 juin 2025

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.